Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-046_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 23/04/2026 Affiché le : 04/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, QUINQUET Héloïse, WALTER Georgia (départ après le point 10. de l'ordre du jour), CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : DEFAY Christine, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène **Pouvoirs** : DEFAY Christine à ESNAUD Bernard, FLOC'H Hélène à DELAUNAY Yvane **Secrétaire de séance** : DELAUNAY Yvane

Délibération n°046.26

➢ **Objet - Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026 applicable aux autres communes**

Madame COUEPEL informe que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique des Korrigans sont extraites du CFU2025 du budget principal.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût s'élève à :
- 1 575,65€ pour un élève scolarisé en maternelle,
- 308,59€ pour un élève scolarisé en élémentaire.

Pour mémoire, le coût 2024-2025 était de 1351€ pour un élève de maternelle et de 382€ pour un élève d'élémentaire.

Cet indicateur de référence est utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.
La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :
- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique,
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante,
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune,
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
    - obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
    - état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
    - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 dispositions réglementaires, à savoir :
- participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé sous contrat (forfait communal),
- participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-046_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- décide d'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 575,65€ pour un élève scolarisé en maternelle,
- décide d'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 308,59€ pour un élève scolarisé en élémentaire,
- décide d'arrêter l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors de Saint-Senoux,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

